

**CONSEIL MUNICIPAL de  
St-Thomas-de-Cônac  
(Charente-Maritime)  
Délibération N° 742023**

Séance du 05 décembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15  
Présents : 13  
  
Nombre de suffrages : 14  
Pour : 14

Date de convocation

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication du :

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à 20h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hughes SCIARD

**Etaient présents :**

M. CASTANO Didier, Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Jean-Claude, M. COURPRON Tony, M. DELAGE Vincent, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette.

**Procuration(s) :** Mme POUZAUD Danielle à Mme COUNIL Marie-Hélène

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :** M. LATASTE Fabrice, Mme POUZAUD Danielle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marie-Hélène COUNIL

**OBJET : Opposition à l'implantation de deux éoliennes sur la commune de ST Germain du Seudre**

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal le projet porté par le promoteur JPEE visant à établir deux éoliennes d'une hauteur portée à 199,5 mètres sur le territoire de la commune de ST Germain du Seudre ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce projet.

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment le titre relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT la taille démesurée des deux éoliennes envisagées ;

CONSIDERANT que ces éoliennes peuvent altérer fortement le paysage de la zone ;

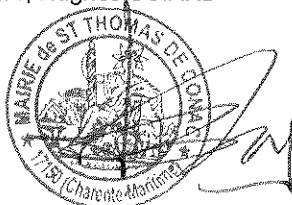
CONSIDERANT que ce projet peut avoir un impact sur le cadre de vie et sur la santé des populations du périmètre proche tant au niveau des nuisances visuelles que des nuisances sonores ;

CONSIDERANT que ces deux premières unités peuvent ouvrir l'opportunité que d'autres éoliennes y soient associées une fois le raccordement au réseau EDF réalisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne un avis défavorable à l'implantation de deux éoliennes sur la Commune de ST Germain du Seudre**
- **Affirme catégoriquement sa volonté de ne pas voir ce genre de projet s'implanter sur son territoire et autorise son Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à ST THOMAS de Cônac  
Le Maire, Hughes SCIARD



➤ TELETRANSNIS AU CONTROLE DE  
LEGALITE

Sous le N° 017 - 211704101-20231205-742023-DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 15/12/2023